Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 34 (1954)

Heft: 9

Rubrik: Petites annonces classées

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Suppression de la taxe de régale des postes

La suppression de la taxe de régale des postes pour lous les journaux et publications périodiques dont le transport en Suisse n'est pas assuré par les services postaux a été décidée à dater du 1er septembre 1954. Cette mesure prendra effet rétroactif au 1er juillet 1954.

Les journaux et périodiques français étant généralement acheminés en Suisse par chemin de fer bénéficieront donc en majorité de cette détaxe (M. O. C. I. du 2-9-54).

Réglement des frais médicaux et des frais de séjour

Par instruction nº 850, l'Office des changes a octroyé délégation aux intermédiaires agréés pour procéder à l'exécution des transferts afférents au réglement des frais médicaux et des frais de

Nous rappelons à ce sujet que le demandeur peut être, soit la personne qui fait l'objet des soins, soit toute personne physique ou morale résidant en France. La personne au profit de laquelle les frais sont exposés, doit avoir sa résidence habituelle en France, et sa présence à l'étranger ne doit être motivée que par la nécessité de séjourner dans un établissement tel que :

home d'enfants,

- hôpital,

- maison de repos ou de santé,

- préventorium ou sanatorium.

Les transferts doivent être faits obligatoirement à l'ordre soit d'un médecin à l'étranger, soit de l'établissement à l'étranger dans lequel les soins sont donnés.

Les pièces justificatives suivantes doivent être fournies : 1º certificat médical établi par un médecin français attestant que l'état de santé du client exige son traitement dans le pays étranger pendant une durée déterminée; ce certificat doit être antérieur à la date d'engagement des premiers frais et être revêtu du cachet du Conseil départemental de l'ordre des médecins ; 2º les factures ou notes de frais établies soit par un médecin à

l'étranger, soit par l'établissement dans lequel les soins sont donnés à l'étranger; ces factures ou notes de frais doivent être obligatoirement visées par la Chambre de commerce française pour la

Suisse.

Protection contre la myxomatose

L'Office vétérinaire fédéral vient de publier un communiqué précisant qu'en raison de l'épidémie de myxomatose qui sévit en Alsace les chiens ne pourront plus franchir la frontière suisse le long du secteur frontalier de Biaufond à Laufenbourg.

Cette interdiction ne concerne toutefois pas les animaux qui accompagnent les voyageurs dans le trafic à longue distance.

Petites annonces classées

N.-B. — Sauf indications contraires, les réponses aux petites annonces doivent être adressées, sous enveloppe affranchie à 15 fr. fr. pour la France et à 30 fr. fr. pour la Suisse, à la Chambre de commerce suisse en France, 16, avenue de l'Opéra, Paris, qui les fera parvenir aux intéressés. Ne pas oublier de rappeler les numéros qui suivent chaque annonce.

DEMANDE D'ARTICLES

Importateur désire entrer en relations avec fabricant suisse d'appareils de surdité

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

A vendre Bougival (banlieue ouest), 6 min.

gare, pavillon 5 pièces, tout confort, jar-din 800 m² (437).

Maison suisse sous-louerait bureau centre Paris si besoin secrétariat (439).

Maison pierres, libre à la vente, cinq pièces, garage, dépendances, ombrates, 80 km de

Genève, département Ain. Ecrire : Martin, 14, rue Soufflot, Paris (440).

TOURISME

Hôtel du Nord, 18, rue Beauregard, Paris. Métro Bonne-Nouvelle. Chambres confor-tables. Prix modérés. Propriétaire suisse (434).







